



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 décembre 2008

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, Adjoints, M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, DARDAINE, Mme PERNIN, M. ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, Mme GEORGES conseillers municipaux.

Membres excusés : M. RIETHMULLER qui donne procuration à M. KURTZ – M. ARGANT qui donne procuration à Mme PERNIN-

M. WAGNER est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 24/09/2008

1. Perception – Réaménagement du logement de fonction et des bureaux existants avec extension : Travaux supplémentaires – Avenants
2. Groupe scolaire Jules Crevaux – Réaménagement des locaux existants et création de locaux pour le périscolaire – Avenant n° 1 au marché initial de maîtrise d'œuvre
3. Travaux : Fourniture et mise en place d'une main-courante devant la poste
4. Réseau de distribution de gaz naturel – Contrat de raccordement des bâtiments communaux mairie/salle des fêtes et perception
5. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres :
 - a) Modification du siège de la C.C.2S.
 - b) Transfert de la compétence « Office de tourisme communautaire »
 - c) Précisions des compétences dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire
6. Bâtiment multi-fonctions – Approbation de l'avant-projet sommaire
7. Sport – Convention de mise à disposition du complexe sportif Commune/CHS
8. Sport et Culture – Modification du tarif de location de la salle de motricité
9. Affaires domaniales : déclarations d'intention d'aliéner
10. Vérification du petit outillage communal – Devis VERITAS
11. Demande de subvention
12. Divers.

OooOooo

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

1. Perception – Réaménagement du logement de fonction et des bureaux existants avec extension - Travaux supplémentaires – Avenants

Le maire propose au conseil municipal de faire le point sur les travaux qu'il serait nécessaire de réaliser dans le cadre du réaménagement du logement de fonction et des bureaux existants avec extension de la perception et qui n'ont pas été prévus lors de la passation des marchés de travaux pour un montant total de 8 126,27 € H.T. à savoir :

- devis de l'entreprise HICK, titulaire du lot n° 1 – Gros œuvre : fourniture et pose d'une rampe handicapés et raccordement de l'immeuble au réseau EU/EP pour un montant de 7 096,73 € H.T.
- devis de l'entreprise TAVERNA pour l'alimentation électrique du vide sanitaire et la fourniture de 2 colonnes pour un montant de 1 020,- € H.T. soit 1 219,92 € T.T.C.
- devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation de 4 places de parking supplémentaires pour un montant de 11 017,97 € H.T soit 13 177,50 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à la signature des avenants.

Après avoir pris connaissance de la date du déménagement des bureaux dans l'extension qui devrait avoir lieu fin janvier 2009, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux supplémentaires conformément aux devis présentés
- autorise le maire à signer les avenants correspondants
- sollicite une subvention auprès du CG 57 au titre des amendes de police pour les 4 places de parking supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008.

2. Groupe Scolaire Jules Crevaux – Réaménagement des locaux existants et création de locaux pour le périscolaire – Avenant n° 1 au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux cités en objet a été signé en date du 28/03/2006 avec M. Michal THOMAS, architecte à Sarrebourg pour un coût prévisionnel de travaux résultant de l'avant-projet-sommaire à 409 000,- € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le coût prévisionnel des travaux de l'avant-projet
- autorise le maire à signer un avenant au marché qui fixe le coût prévisionnel des travaux à 409 000,- € H.T. (cf. article 2 de l'acte d'engagement) et le forfait définitif de rémunération à 41 922,50 € H.T.

3. Travaux – Fourniture et mise en place d'une main courante devant la Poste.

Sur proposition du maire, le conseil municipal autorise la fourniture et pose d'une main-courante devant la poste selon devis de l'entreprise CREA METAL à Lorquin pour un montant de 300,00 € H.T.

La matérialisation du passage piétons et les joints des bordures de trottoirs pour faciliter l'accès de la poste aux fauteuils roulants seront réalisés au printemps.

4. Réseau de distribution gaz des bâtiments communaux mairie et perception – Contrat de raccordement.

Par délibération du 25/9/2007, le conseil municipal a donné son accord pour la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel et son exploitation. Le 11 avril 2008 le conseil municipal a confié à GAZ DE France, par voie de délégation de service public, la distribution de gaz sur la commune.

Le réseau s'est mis en place depuis novembre 2008 et le maire propose au conseil municipal de signer un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le bâtiment « Mairie-Salle des fêtes » dont le coût s'élève à 1210,35 € T.T.C. ainsi que le raccordement du bâtiment « Perception » pour un montant de 182,33 €, T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour le raccordement des bâtiments « Mairie-Salle des Fêtes » et « Perception » au réseau de distribution gaz naturel selon devis GrDF des 8/10 et 20/10/2008
- autorise le maire à signer les contrats de raccordement
- charge le maire de lancer une consultation pour l'achat de gaz naturel.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2009.

5. Communauté de Communes des 2 Sarres :

a) Modification du siège de communauté de communes des 2 Sarres

Exposé des motifs :

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le mois de février, les services de la communauté de communes des 2 Sarres sont installés dans les bureaux de l'hôtel d'entreprises à Lorquin.

Il ajoute que le siège est fixé statutairement au 78, rue Jordy à Abreschviller.

Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement au transfert du siège à Lorquin.

Conformément au Code général des collectivités, il appartient donc à la commune de se prononcer sur ce transfert.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2004-DRCL/1- 067 en date du 04 octobre 2004 fixant le siège de la communauté de communes des 2 Sarres - 78 rue général Jordy-57560 Abreschviller.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CC2S en date du 1er décembre 2008 décidant de transférer le siège de la communauté de communes des 2 Sarres du 78 rue Général Jordy - 57560 Abreschviller au 44 B rue Général de Gaulle -57790 Lorquin,

Considérant l'intérêt de situer le siège et les bureaux de la CC2S à la même adresse,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 14 voix POUR :

- **de se prononcer favorablement au transfert du siège à Lorquin -44 b rue Général de Gaulle**
- **d'approuver la modification statutaire résultant du transfert du siège actuel de la CC2S au 44 B rue Général de Gaulle -57790 Lorquin.**

b) Transfert de la compétence Compétence Office de tourisme communautaire**Exposé des motifs :**

Le Maire informe le conseil municipal que le cadre de l'implantation du center Parcs, la CC2S aura en charge un point d'information touristique à l'intérieur du site.

Il ajoute que la CC2S est compétente en matière de promotion touristique.

Toutefois les missions d'un office de tourisme ne se limitent pas à la promotion touristique mais également à l'accueil et l'information du public comme l'indique l'article L133-3 du code du tourisme

Aussi pour pouvoir mettre en place un office de tourisme sur le territoire, il est nécessaire de prendre la compétence ***Création d'un Office de Tourisme Communautaire.***

Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à cette prise de compétence. Conformément au Code général des collectivités, il appartient donc à la commune de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du Tourisme et plus particulièrement son article L -133-3,

VU la compétence de la CC2S en matière de promotion touristique,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CC2S en date du 1er décembre 2008 décidant la prise de compétence office de tourisme communautaire,

Considérant l'intérêt de disposer d'un office de tourisme communautaire sur le territoire des 2 Sarres,

Sur proposition du Maire et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par 14 voix POUR :

- **de se prononcer favorablement au transfert de la compétence office de tourisme communautaire dont les missions seront les suivantes :**
 - Accueil et information
 - Promotion touristique du territoire
 - Commercialisation de produits touristiques
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés

- **d'approuver la modification statutaire du groupe de compétence « Développement économique » résultant de la prise de compétence office de tourisme communautaire**

c) Précision des compétences dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadre la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibérations en date du 16 juin 2005 et du 27 juin 2006, le conseil communautaire a validé les statuts intégrant la totalité des changements intervenus et la définition de l'intérêt communautaire.

Toutefois par courrier du 25 mars 2008. M. le Préfet a demandé à la CC2S de préciser les compétences suivantes :

- *Réalisation, gestion et entretien de zones ou parcs d'activités économiques communautaires. La TPZ sera instaurée.*
- *Actions favorisant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe fixés annuellement par l'organe délibérant*
- *Initiatives visant à améliorer le cadre de vie dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe fixés annuellement.*

Le Maire donne lecture des compétences de la CC2S après définition de l'intérêt communautaire, modifications apportées à la demande du Préfet, et compétences prises ultérieurement.

Délibération :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui encadre la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations de la CC2S du 16 juin 2005 et 27 juin 2006 décidant de profiter de la définition de l'intérêt communautaire pour revoir l'ensemble des compétences de la CC2S,

Vu la demande du Préfet d'apporter des précisions dans la définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération de la CC2S en date du 1^{er} décembre décidant l'extension de la compétence office de tourisme communautaire et la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **de se prononcer favorablement aux modifications des compétences dans le cadre des précisions de l'intérêt communautaire**
- **de se prononcer favorablement à la suppression de la compétence Schéma de cohérence territoriale**
- **de valider la nouvelle rédaction des compétences telle qu'elle apparaît en annexe à la présente délibération**
- **d'approuver les modifications statutaires qui en résultent**

6. Bâtiment multifonctions – Approbation de l'avant-projet sommaire.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des travaux :

- approuve l'avant-projet sommaire établi par M. Dillenschneider, architecte, et charge le maire de passer l'ordre de service n° 3 pour l'exécution de l'avant-projet détaillé.
- charge le maire de solliciter les financeurs susceptibles d'apporter leur soutien sur ce dossier.

7. SPORT - Convention de mise à disposition du complexe sportif CHS/COMMUNE DE LORQUIN

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention relatif à la mise à disposition du complexe sportif au centre hospitalier après en avoir fait son acquisition.

En effet, le centre hospitalier est disposé à céder son complexe sportif à la commune au prix de 30 000 € sous réserve de pouvoir l'utiliser gracieusement tant par les patients du C.H.S. que par l'Amicale du personnel lors des manifestations organisées par elle.

Un programme annuel d'occupation des installations sportives sera établi par les partenaires et l'amicale du personnel du centre sous l'égide de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 contre

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif au centre hospitalier ; convention qui fera partie intégrante de l'acte de vente.

8. SPORT – CULTURE – Modification du tarif de location de la salle de motricité de l'école maternelle

Le maire soumet au conseil municipal un courrier émanant de M. LUTZ Eric qui revient sur les conditions de location de la salle de motricité de l'école maternelle pour dispenser des cours de danse contemporaine aux jeunes enfants et aux adultes.

Etant donné un démarrage quelque peu tardif, il n'a que 10 enfants inscrits et le cours « adultes » n'a pas pu démarrer. De ce fait il demande la gratuité de la salle jusqu'au 31/12/2008 et propose un loyer de 15 €/semaine au lieu des 25 € prévus par délibération du 24/9/2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne son accord pour accorder la gratuité de la salle de motricité jusqu'au 31/12/2008
- décide de fixer à 15,- €/semaine le tarif de location de ladite salle pour les deux premiers trimestres 2009
- dit que le loyer sera révisé à compter de septembre 2009
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition aux conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur FUCHS Hervé, rejoint la séance à 19 h.

9. Affaires domaniales – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
14/10/2008	Consorts LIMON/GENDARME	Maison d'habitation cadastrée section 2 n° 296/104 avec 2,23 a	Rue du Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/10/2008	VERSCHAEVE Vincent	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 79 et 85 avec 2 a 51 et 4 a 54 ca	Rue Dr Crevaux et Bout des Canards	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
17/11/2008	Bâti Indus (OBERLE)	Immeuble bâti cadastré section 11 n° 198 et 199 avec 11,07 a et 0,66 a	La Corne du Berger	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

10. Recensement de la population

Par délibération du 09/07/2008, le conseil municipal a décidé de fixer la rémunération du coordonateur communal à 1 000 € et celle des agents recenseurs sur la base de la dotation versée par l'Etat soit 1,70 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement collectée.

Renseignements pris auprès du superviseur de l'INSEE, il s'avère que la rémunération des agents recenseurs a été surévaluée et pour rester dans la moyenne le maire propose de fixer leur rémunération comme suit : 1,10 € par bulletin individuel (0,90 € en 2004) et 0,60 € par feuille de logement (0,45 € en 2004)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de rapporter sa délibération du 09/07/2008
- de maintenir la rémunération du coordonateur communal à 1 000 €
- de fixer la rémunération des agents recenseur à 1,10 € par bulletin individuel et 0,90 € par feuille de logement.

11. Vérification périodique du petit outillage communal –

Le maire propose, de faire vérifier le petit outillage dont se servent les ouvriers communaux, par un organisme agréé conformément à la réglementation. Un devis a été demandé au Bureau VERITAS.

Le tarif de maintenance pour 20 équipements est fixé approximativement à :

- prix par équipement : 32,- e
- forfait pour une journée : 640,- € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix contre et 1 abstention :

- charge le maire de consulter d'autres bureaux de vérification, notamment M. MARCEL à Langatte
- de faire réaliser la vérification de l'outillage auprès du bureau le mieux-disant ainsi que le contrôle électrique du bâtiment des ateliers communaux.

12. Subvention

Le maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par l'association DAKTARI CLUB pour l'octroi d'une subvention devant servir à l'acquisition d'une remorque nécessaire au transport du matériel du club (tente – barbecue- roues tout-terrain).

Un devis a été réalisé par la Sté S. MOTOS à Sarrebourg pour un montant de 851,55 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'allouer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 200 € au Daktari-Club ; subvention qui sera reconduite en 2009 à l'instar des autres associations lorquinoises. Le Daktari-Club fera son affaire de l'acquisition de la remorque.

13. Divers.

Le conseil municipal prend connaissance :

- que la commune a reçu 2 prix dans le cadre du concours du fleurissement : les encouragements pour la place de l'église et le 3^{ème} prix pour l'Hôtel de Ville
- du fonctionnement de la C.L.I.S. (classe d'intégration scolaire) à Abreschviller
- qu'il y a lieu d'apposer un panneau « Virage dangereux » à proximité de la chapelle Ste Anne – un nouvel accident a encore eu lieu cette semaine – Un devis pour la fourniture d'un panneau lumineux sera demandé
- que les travaux sur le Rupt sont terminés – 17 arbres ont été enlevés et 65 ont été replantés. Si la date convient à tous les financeurs, la réception des travaux aura lieu le vendredi 30/01/2009 à 10 h
- que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 18 avril 2009.

La séance est levée à 20 h 40.